

BOEM
BASE D'ŒUVRES DE L'ÉDITION MUSICALE



1. Présentation générale

- **Pourquoi une offre légale de paroles de chansons ?**
 - La Charte d'engagements pour le développement de l'offre légale de musique en ligne, le respect de la propriété intellectuelle et la lutte contre la piraterie numérique de 2004
 - Le développement de sites illicites de paroles de chansons
 - La demande croissante d'un accès légal aux paroles de chansons par des exploitants respectueux du droit d'auteur
- **Pourquoi une base de données mutualisée ?**
 - Plus grande attractivité d'un répertoire regroupant les catalogues d'une large partie des éditeurs de musique
 - La demande croissante des plateformes d'un guichet unique pour l'exploitation des paroles de chansons
 -
- **Pourquoi la CSDEM ?**
 - La seule structure possible pour l'initiation du processus : une initiative des seuls éditeurs de musique
 - Une structure dynamique portée par les éditeurs de musique
- **Quel contenu ?**

Près de 50 000 œuvres françaises et internationales et les métadonnées associées

2. La gestion collective

- **Pourquoi la gestion collective ?**
 - Un guichet unique pour les exploitants de textes de chansons créé par les ayants droit: une première mondiale
 - Moyens de contrôle des exploitations du répertoire qui lui est confié : les agents assermentés
- **La Seam**
 - La Société des Editeurs et Auteurs de Musique agréée par le Ministère de la Culture depuis 1997 pour la gestion de la reprographie des partitions d'œuvres musicales & pour la copie privée numérique graphique
 - Le Conseil d'administration de la Seam est composé de représentants des auteurs, des compositeurs et des éditeurs : légitimité de l'action des éditeurs & transparence de la société à l'égard de l'ensemble des ayants droit
- **Règles de perception**

La Seam signe des contrats généraux de représentation et de reproduction avec des exploitants aux termes desquels ceux-ci versent à la Seam un pourcentage des recettes publicitaires générées par les pages reproduisant et représentant des paroles de chansons intégrées dans Boem
- **Reporting**

Les exploitants fournissent trimestriellement les programmes sur lesquels figurent le détail du nombre de clics par œuvre sur la période
- **Règles de répartition**

Les modalités de *reporting* permettent à la Seam une répartition au titre par titre

3. Les licences d'exploitation



4. Les licences en cours de négociation



LYRICFIND ▶



Lagardère
ACTIVE



5. La lutte contre les exploitations illicites

5.1. Pourquoi lutter contre les exploitations illicites ?

Outre que l'éditeur de musique est le protecteur de l'œuvre avant d'en être le promoteur, la lutte contre les sites illicites est fortement encouragée par les sites auxquels une licence d'exploitation de Boem est délivrée qui y voient le seul moyen de lutter contre une forme redoutable de concurrence déloyale.

5. La lutte contre les exploitations illicites

5.2. Les différents moyens de lutter contre les exploitations illicites

L'ordre de présentation choisi reflète la chronologie des divers moyens employés par la CSDEM et les éditeurs de musique pour lutter contre les usages illicites. Cette chronologie est elle-même tributaire des nouvelles possibilités offertes par la constitution de BOEM et la mise en place par Google en août 2012 du « DMCA notice » permettant le déréférencement des pages de résultats Google d'URLs contrefaisantes.

5.2.1. Les actions en justice

- **Miditext**

Arrêt de la Cour d'Appel de PARIS du 27 septembre 2006 : condamnation pour contrefaçon d'œuvres musicales des gérants de la société responsable du site à la peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis et de la société à une amende de 20 000 €, pour avoir mis à disposition du public sur un site internet des paroles de chanson, des partitions et des fichiers musicaux sans autorisation des titulaires de droits ainsi qu'à verser la somme de 15 000 € à chacune des parties civiles (9 éditeurs, la CSDEM et la Sacem/SDRM).

5. La lutte contre les exploitations illicites

- **Paroles.net**
 - Action civile :
 - Ordonnance du TGI de Toulon 10 septembre 2008 à l'encontre du responsable du site : suspendre par tout moyen le contenu du service de communication en ligne et cesser de stocker ce contenu ou, à défaut, cesser d'en permettre l'accès ;
 - Ordonnance du TGI de Lyon 29 septembre 2008 à l'encontre l'hébergeur du site : suspendre par tout moyen le contenu du service de communication en ligne qu'elle héberge et cesser de stocker ce contenu ou, à défaut, cesser d'en permettre l'accès ;
 - Action pénale :
 - plainte pénale avec constitution de partie civile contre le responsable du site déposée le 9 juillet 2010.
 - Protocole transactionnel au terme duquel la CSDEM se voit, notamment, attribuer la propriété sur le nom de domaine paroles.net.

5. La lutte contre les exploitations illicites

5.2.2. La régularisation via BOEM

- **Greatsong.net, ados.fr, paroles2chansons.com et lacoccinelle.net**

La CSDEM a signé des accords avec lacoccinelle.net, paroles2chansons.com et greatsong.net pour l'exploitation des textes de Boem, transformant ainsi des sites anciennement illicites en une offre légale de textes de chansons. Les négociations se poursuivent avec les sites public.fr et ados.fr appartenant au groupe Doctissimo (Lagardère Active). Les négociations sont également sur le point d'aboutir avec l'agrégateur de paroles de chansons, leader mondial dans ce domaine, Lyricfind (LF). Aux termes de ce partenariat, la SEAM sera le point de négociation des licences pour les clients basés sur le territoire français tant pour les œuvres de BOEM que pour celles de la base de données de LF. De la même manière, LF représentera le catalogue de BOEM pour les clients situés dans le monde entier, à l'exclusion donc de la France.

5.2.3. Le déréférencement des pages de résultats Google

- Dans le cadre de son engagement actif dans l'application du Digital Millennium Copyright Act, Google a annoncé en août dernier la mise en place d'une procédure en ligne permettant le déréférencement des URLs mettant des œuvres à disposition du public sans autorisation de leurs ayants droit. Ce nouvel outil est depuis utilisé par les éditeurs de musique pour agir utilement contre la contrefaçon de leurs répertoires.